

Commission : Conseil des Ministres de la Santé

Problématique : Pour un pacte éthique européen sur le vivant, le génome et les modifications génétiques.

Auteur : France

La France occupe une place importante dans l'Union Européenne. Elle participe à toutes les politiques de l'UE. Tous les domaines de l'action publique française intègrent une dimension européenne. Ceci s'explique par sa contribution dans le passé. La construction européenne prend une place prépondérante dans la politique étrangère française dès 1945. La France s'implique dans la création du CEE et du traité de Maastricht, et est l'un des États fondateurs de l'Union Européenne. Actuellement, la France, pays démocratique possède une position favorable à l'Union Européenne dans tous les domaines, notamment celui de la santé. De plus en plus d'enjeux du secteur sanitaire en France sont conditionnés par des décisions prises au niveau de l'UE, qu'il s'agisse de l'accès aux médicaments, à la recherche et de l'innovation, des choix de santé publique etc. Il est donc nécessaire de participer aux réflexions et à l'échange entre les différents pays de l'UE. Parmi ces réflexions se pose la question de la recherche du vivant, du génome et des modifications génétiques où les avancées scientifiques et l'éthique peuvent s'opposer.

Il se dit que le XXI^e siècle sera celui des sciences du vivant, des avancées des technologies du vivant, qui se font notamment par les modifications génétiques. La richesse des découvertes et des horizons offerts par les sciences du vivant en ce début de siècle, nous éclaire sur la voie à tenir dans les décennies à venir. Mais la bioéthique compromet certains enjeux et engendre des problèmes moraux, sociétaux et de responsabilité. La brevetabilité du vivant par exemple est un sujet polémique avec des enjeux liés à la compétitivité dans la recherche, la rentabilité et l'éthique. Tout ce qui est médicalement possible ou scientifiquement envisageable n'est pas toujours moralement et humainement acceptable. En effet, la dignité de la personne reste au centre de plusieurs débats. En France, la loi sur la bioéthique encadre depuis 1994 certaines activités médicales et de recherche, afin d'assurer le respect et la dignité de la personne ainsi que prévenir d'éventuelles dérives. Le but de la France est de respecter la dignité, la solidarité, et la liberté de chacun, tout en assurant les avancées médicales.

Tout d'abord, la France élabore en 1994 la loi de la Bioéthique. Ce texte décline un nombre de mesures strictement médicales qui touchent à la recherche sur l'embryon ou aux tests génétiques. Au contraire, elle élargit la Procréation médicalement assistée (PMA), autorisée aux couples lesbiens et aux femmes célibataires et non seulement aux couples hétérosexuels, et qui bénéficient également de l'aide sociale remboursant le processus. De plus comme indiqué dans cette loi, hors motifs médicaux, les tests génétiques sont interdits en France, et quand ils sont permis, ils sont très encadrés. En revanche, cette loi de la Bioéthique devient plus souple sur plusieurs points. Par exemple, elle lève l'interdiction de l'autoconservation des ovocytes pour les femmes au-dessus de 35 ans. De même, le don croisé d'organes prélevés sur personnes vivantes est facilité, dans le but d'améliorer l'accès à la greffe.

Ensuite, la législation française sur le clonage et les modifications génétiques compte parmi les plus sévères. Depuis 1997, dans son article 13, la convention d'Oviedo proposée par le conseil de l'Europe où la France est un des signataires, stipule que toute intervention médicale qui aboutirait à une modification du génome héréditaire est interdite. Le clonage reproductif humain est interdit depuis 2004 en France, et est considéré comme un « crime contre l'espèce humaine ». Au contraire, le clonage thérapeutique est autorisé mais strictement encadré. L'académie nationale de médecine a adopté une position favorable au développement des recherches utilisant la récente technique d'édition du génome (manipulation génétique), respectant toutefois la législation actuelle. Les recherches sur l'embryon et les cellules

souches issues d'un embryon humain sont aujourd'hui, en France, strictement encadrées. Elles ne peuvent avoir comme but d'obtenir un être humain complet, mais doivent être utilisées à des fins thérapeutiques. Par ailleurs, le clonage d'animaux d'élevage ou de compagnie en France, comme dans toute l'Europe est interdit depuis 2013.

Enfin, le règlement français sur les organismes génétiquement modifiés découle essentiellement de l'application de la réglementation européen. Du point de vue de la consommation humaine et animale de produits OGM, un certain nombre de produits sont autorisés par l'UE et sont actuellement importés en France directement ou indirectement. Du point de vue de la culture des OGM, aucune plante OGM n'est actuellement cultivée en France, à cause d'une interdiction nationale. La France a demandé d'être exclue de l'autorisation de l'UE sur la culture du maïs génétiquement modifié MON810. En effet, la loi de 2014 interdit la culture de maïs transgénique. En outre, la transgénèse est actuellement interdite chez l'homme, mais reste utilisée dans de nombreux domaines tel que l'agronomie, l'alimentation, l'industrie ou encore la santé.

La question de la recherche sur le vivant, le génome et les modifications génétiques suscite de nombreuses discussions. La recherche scientifique est primordiale pour faire avancer l'humanité. En revanche, les enjeux sont complexes, et les positions scientifiques et éthiques parfois opposées. Cette question est très débattue en Europe, avec des points de vue et positions différentes sur ce sujet. La France quant à elle, adopte une position parmi les plus sévères, avec de nombreuses lois et interdictions pour le respect de la dignité, la solidarité, et la liberté de chacun. La France possède une attitude europhile, une position favorable à son intégration européenne. La délégation française souhaite donc trouver un accord avec les autres délégations de l'Union Européenne concernant cette problématique et harmoniser les lois européennes en la matière. Elle souhaite aboutir à un pacte éthique européen pour le bien général de la population européenne.